

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/167

FONCTION PUBLIQUE (4.5)

**Attribution d'un véhicule de fonction au
Directeur Général des Services**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024_167-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHEN, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°2023/203 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribuée, cette attribution constituant un avantage en nature ;

Considérant que cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle précisant les modalités d'attribution ;

Considérant que le véhicule en question est de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant et d'assurance ;

Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration, qui sera déterminé sur une base forfaitaire mensuelle calculée par rapport à 12% de la valeur d'achat du véhicule ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ainsi que l'avantage en nature y afférent, étant précisé que cette délibération prendra effet à compter du 3 février 2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

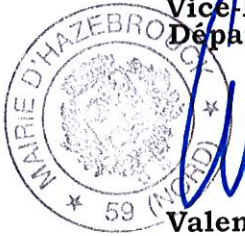
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**




Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,





Jean-Rémy SOOTS